

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Christiane BAYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

**Délibération n°2023/09/11 – Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie – Lancement par anticipation du marché de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant le déménagement de la gendarmerie des locaux situés place des Comtes de Forez ;

Considérant que la Ville de Montbrison a récupéré lesdits locaux dont elle est propriétaire ;  
Considérant son souhait de pouvoir les réhabiliter et les transformer en locaux de formation ;

M. Pierre CONTRINO expose qu'afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux, plusieurs consultations distinctes seront lancées sous la forme d'une procédure adaptée.  
Les consultations porteront sur les lots suivants :

- Lot 1 désamiantage – curage
- Lot 2 : gros œuvre
- Lot 3 : menuiseries extérieures
- Lot 4 : aménagements intérieurs
- Lot 5 : peinture – revêtements de sol
- Lot 6 : plomberie CVC
- Lot 7 : électricité

Le montant estimatif de ces travaux est de 600 000 € HT.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux précités ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui découleront de ces consultations pour un montant maximum de 600 000 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 7 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux précités ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui découleront de ces consultations pour un montant maximum de 600 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 7 lots.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.